

Séance du lundi 18 novembre 2019

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents M. HURILLON, Maire; M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI, Maires-Adjoints ; Mme LEERMAN, M. GUERRAPIN, Mme QUINOT, M. PRIVÉ, Mme BERNOT, M. SEURAT, Mme DEHARBE, M. FOIZEL, Mme GROS, M. FAUCONNET, M. HACQUART, M. VADROT, Conseillers Municipaux.

Étaient excusées représentées : Mme FAUCONNET représentée par M. BARONI ; Mme HEILIGENSTEIN représentée par Mme GROS ; Mme PHILIPPE représentée par M. MUSELET ; Mme DHULST représentée par Mme QUINOT ; Mme BESSON représentée par M. FAUCONNET.

Absents excusés : M. BRAHIM ; M. FIEVEZ.

Madame Cécile DEHARBE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer de l'ordre du jour l'affaire suivante :

- création de la commission de délégation de service public.

En effet, cette commission a été créée à l'issue des élections municipales de mars 2014 par délibération n°2014-18 du 11 avril 2014. **Retrait autorisé à l'unanimité**

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

71- TARIFS 2020 - LOCATION DE SALLES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2019, DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** sur 2020, les tarifs de location de salles et de matériels municipaux pratiqués sur l'année 2019, à savoir :

	Tarifs 2020		
	Période sans chauffage	Toute Période	Période avec chauffage
. SALLE POLYVALENTE			
- Forfait pour salle et matériels (vin d'honneur, réunion)	153.00 €		184.00 €
- Forfait pour salle et matériels (banquet)	255.00 €		350.00 €
- Manifestation à but non lucratif	410.00 €		510.00 €
- Manifestation à but lucratif	153.00 €		215.00 €
- Forfait pour nettoyage des locaux	92.00 €		
- Forfait pour mise à disposition de la sonorisation	92.00 €		
- Forfait pour utilisation des cuisines	133.00 €		
. SALLES HÔTEL DE VILLE			

- Salle des Mariages	46.00 €		
- Salle du rez-de-chaussée - Justice de Paix	25.50 €		
. VIEILLE HALLE			
	215.00 €		
. CLUB DES AÎNÉS			
- Forfait utilisation salle	112.00 €		133.00 €
- Forfait pour l'utilisation des cuisines		36.00 €	
. CENTRE D'HÉBERGEMENT			
- Hébergement par nuit et par personne		16.50 €	
- Forfait pour utilisation de la cuisine		/	
- Forfait pour utilisation salle et cuisine	180.00 €		200.00 €
- Forfait pour utilisation d'une salle	61.50 €		71.50 €
- Forfait nettoyage		92.00 €	
. MATÉRIEL MUNICIPAL			
- Sonorisation	92.00 €		
- Barrière métallique, à l'unité	3.10 €		
- Podium remorque 8m/6m	133.00 €		
- Podium lame en bois (livraison, montage et démontage compris)	510.00 €		
- Table, à l'unité	3.10 €		
- Banc, à l'unité	1.10 €		
- Vaisselle, par personne	1.55 €		
- Friteuse	122.50 €		
- Structure bâchée	310.00 €		
- Demi-structure bâchée	205.00 €		
- Barnum	105.00 €		
- Forfait livraison	51.00 €		

Les tarifs ci-dessus s'appliquent pour une durée maximale de location de 48 heures.

L'installation, le nettoyage des locaux et la remise en place du mobilier seront à la charge de l'utilisateur.

En cas d'impossibilité par l'utilisateur d'assurer ces prestations, celles-ci seront effectuées par les services municipaux au lieu et place des occupants moyennant une redevance forfaitaire.

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des sociétés locales dûment déclarées en association de type Loi 1901 et des autres groupements à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune pour les réunions nécessaires à leurs activités courantes.

Toute occupation même à titre gracieux fera l'objet du versement d'une caution d'un montant de deux fois la valeur du droit d'utilisation des locaux et du matériel.

- **DIT QUE** ces tarifs seront majorés de 20 % pour les demandes émanant des personnes ou sociétés non domiciliées à Bar sur Seine.

À l'unanimité.

72 - TARIFS 2020 - DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ

Après examen par la Commission des Finances le 14 novembre 2019 et sur proposition de Monsieur le Maire visant à la révision des droits de place sur le marché pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** pour 2020, les tarifs des droits de place sur le marché comme suit :

	Tarifs 2020
- A l'intérieur, le mètre linéaire	1,15 €
- A l'air libre, le mètre linéaire	0,85 €
- Forfait minimum, à l'air libre	2,55 €
- Forfait minimum, à l'intérieur	3,60 €
- Redevance pour utilisation d'un branchement supplémentaire notamment pour les vitrines frigorifiques de 7 H à 12 H	5,10 €
- Camion vente d'outillage ou autres marchandises d'exposition (voitures, tapis...) pendant le déroulement du marché (vendredi matin):	153,00 €

- **DE MAJORER** les droits de place d'une taxe additionnelle de 10 % conformément à la convention passée avec le Syndicat des Commerçants de l'Aube dans le but d'un renversement en fin d'année destiné à la promotion du commerce non sédentaire et la mise en valeur des marchés forains.

À l'unanimité.

73 - TARIFS 2020 - DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS

Après avis de la Commission des Finances, réunie le 14 novembre 2019 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** pour l'année 2020, les tarifs des droits de place pour les forains comme suit :

- Petit manège / métier : **51 €**
- Moyen manège / métier : **153 €**
- Grand manège / métier : **410 €**

À l'unanimité.

74 - TARIFS 2020 - DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES

Après avis de la Commission des Finances le 14 novembre 2019 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DÉFINIR** les tarifs 2020 des droits de place pour les cirques, à savoir :

- **225,00 €** l'emplacement
- **450,00 €** de caution

À l'unanimité.

75 - TARIFS 2020 – COPIE DE DOCUMENTS

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 14 novembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** pour l'année 2020, les tarifs pour la copie de documents comme suit :

Tarifs 2020		
	<u>Noir et blanc</u>	<u>Couleur</u>
Format A4	0,25 €	0,30 €
Format A3	0,35 €	0,40 €

À l'unanimité.

76 - TARIFS 2020 – ABONNEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 14 novembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** pour l'année 2020, les tarifs pour les abonnements à la bibliothèque-médiathèque Goncourt comme suit :

TARIFS 2020		
	ADULTE	ENFANT
BAR SUR SEINE	10,00 €	5,00 €
EXTERIEUR	13,00 €	6,00 €
FAMILLES DE 5 PERSONNES ET PLUS		
FAMILLE BAR SUR SEINE	20,00 €	
FAMILLE EXTERIEURE	30,00 €	

À l'unanimité.

77 - TARIFS 2020 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TROTTOIRS ET TERRASSES

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 14 novembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** la redevance pour occupation de trottoirs en fonction de la superficie occupée et pour toute occupation du domaine public liée à l'activité du professionnel comme suit :

	Tarifs 2020
Redevance au mètre carré avec forfait minimum et par an	25,50 €
Forfait terrasse : Restaurant le Commerce + Consommation EDF	572,00 €
Forfait terrasse : - Café de la Halle - La Taverne	357,00 €
Forfait terrasse : - Au feu de bois - La Crêperie - Istanbul Kebab - Break Time (kebab grande rue de la Résistance)	205,00 €
Forfait terrasse : - Le Mimi Pub	250,00 €

À l'unanimité.

78 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES TELECOMMUNICATIONS 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public communal et qu'à ce titre il convient de déterminer le montant à réclamer à ORANGE pour ses installations d'infrastructures implantées sur le territoire de la commune de Bar sur Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (R.O.D.P. télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

CONSIDERANT que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et qu'ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PERCEVOIR** une redevance calculée de la façon suivante :

1° <u>Artères de communication aériennes</u> :	10,606 km x 54,30 € = 575,91 €
2° <u>Artères en sous-sol</u> :	77,240 km x 40,73 € = 3 145,98 €
3° <u>Emprise au sol</u> :	2,380 m ² x 27,15 € = 64,62 €

- **D'AFFECTER** la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » du budget communal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité.

79 - TARIFS 2020 - GARDE AU CHENIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 Novembre 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE** un tarif de frais de garde pour les chiens hébergés au chenil municipal dans l'attente de leur récupération par leur maître ou leur transfert vers un refuge S.P.A.,

- **FIXE** le tarif journalier à 15 € (les frais de garde sont dus dès le jour de capture de l'animal),

- **PRÉCISE** que ce tarif s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2020.

À l'unanimité.

80 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019- 25 du 15 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 de la commune ;

Vu le Budget Primitif 2019 de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap-Art	Désignation	Montant
DÉPENSES		
012-64111	Charges de personnel-Rémunération principale	+82 000 €
014-739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-1 400 €
65-65548	Autres contributions	+2 700 €
023-023	Virement à la section d'investissement	+104 400 €
TOTAL		+187 700 €

RECETTES

73-73111	Contributions directes	+30 000 €
74-744	F.C.T.V.A.	+1 500 €
74-74748	Participations d'autres communes	+3 800 €
74-74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle	+ 19 000 €
74-7485	Dotations pour les titres sécurisés	+ 8 500 €
75-752	Revenus des immeubles	+17 000 €
75-7588	Autres produits divers de gestion courante	+3 500 €
77-7788	Produits exceptionnels divers	+54 400 €
042-722	Immobilisations corporelles	+ 50 000 €
TOTAL		+187 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération -Chap-Art	Désignation	Montant
DÉPENSES		
Opération financière		
040-21318	Travaux de bâtiments	+ 50 000 €
Opération non individualisée		
21-2188	Autres immobilisations corporelles	+ 54 100 €
117 – Acquisitions de terrains		
21- 2111	Terrains nus	+ 300 €
TOTAL		+ 104 400€

RECETTES

Opération financière		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 104 400 €
TOTAL		+ 104 400€

À la majorité, une abstention

81 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable 14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, et conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire l'image de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles in incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Véhicules de transport	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autres matériel et outillage de voirie	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans

Biens	Durées d'amortissement
Enfouissement des réseaux électriques, éclairage public, téléphonie	15 ans
Renforcement d'éclairage public	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement des biens comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

À l'unanimité.

82 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR LA SCI A2P

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2014 l'assemblée municipale a donné son accord à la vente au profit de la S.C.I. A2P, représentée par M. Alexis DEREZ d'une parcelle communale située 17 bis avenue Bernard Pieds.

M. DEREZ Alexis, par courrier en date du 30 octobre 2019 nous informe de son intérêt pour acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section AN 705, en prolongement du terrain précédemment acquis.

D'une superficie estimée entre 900 m² et 1 000 m² cette partie de terrain est libre de toute occupation, bordée sur une longueur par la canalisation d'eau de Servigny – propriété de la ville de Troyes et arrêtée en limite parallèle par un talus abrupt. Raisonnablement, elle n'est accessible que par la propriété de M. DEREZ.

Ce dernier propose un prix d'achat à 10 euros le m².

Compte tenu de la configuration de la parcelle, il vous est demandé d'accéder à la demande de la SCI 2AP sur la base du prix proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** à la vente au profit de la SCI 2AP d'un terrain d'une superficie comprise entre 900 et 1 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AN 705 au prix de 10 € le m²

- **CONFERE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs en vue de la concrétisation de ce projet et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette transaction.

À l'unanimité.

83 - RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU STADE PROLONGEE (E359)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue du Stade prolongée (E 359).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

-la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la dépose d'un luminaire vétuste remplacé par un luminaire fonctionnel de couleur gris 900 sablé de classe 2 équipé pour lampe sodium 70W sur candélabre existant.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 500 Euros, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 350 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fond de concours est évalué provisoirement à 350 Euros.
- 3) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- 5) **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'unanimité.

84 – MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article D631-5,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et notamment l'article 5,

Vu la délibération n°98 du 7 décembre 2015 portant abrogation de la délibération n°46 du 20 juillet 2015 et modification de la commission locale de l'AVAP,

Considérant que la composition de la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP doit être modifiée au vu des textes précités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** que la commission locale comporte des membres de droit :
 - . M. le Maire
 - . M. le Préfet
 - . M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
 - . M. l'Architecte des Bâtiments de France
- **RECONDUIT** en qualité de **membres représentant le conseil municipal** : MM. Christian FIEVEZ, Jérôme PRIVE, Mmes Patricia FAUCONNET, Evelyne BESSON et M. Bertrand HACQUARD

- **NOMME** en qualité de **représentants d'associations** ayant pour vocation, la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine mais **également membres au titre des intérêts économiques locaux** :

M. José COTEL et M. Jean-Louis, NORMAND, Président délégué des gîtes de France pour le Département de l'Aube, membres depuis la création de la commission, Mme SALERA, représentante de la Société Organisation Hydro Services, et M. DIXNEUF, artisan commerçant et président de l'Association des Commerçants

- **PROPOSE** en qualité de **personnes qualifiées** :

, Le service régional de l'inventaire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube, le Comité départemental du Tourisme.

A l'unanimité

85 – SINISTRE GYMNASE PAUL PORTIER – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation partielle du gymnase Paul Portier, sis 11 rue du 14 juillet

- la SCPA PREAUX DETHOU assure la maîtrise d'œuvre,
- la Société SODACEN est attributaire du marché DESAMIANTAGE des locaux à démolir.

Lors des fortes pluies des 8 et 9 décembre 2018, des écoulements d'eaux pluviales se sont produits sur le sol des vestiaires et se sont infiltrés sous le parquet de la salle de spectacle occasionnant des désordres importants :

- parquet fortement gondolé,
- nombreuses lattes cassées.

Le parquet ne présente plus aucune surface plane et son remplacement total sera nécessaire.

Afin de mettre un terme aux différends qui opposent les parties concernées quant à leur responsabilité respective, ces dernières décident au cours d'une réunion d'expertise contradictoire d'arrêter amiablement les mesures suivantes :

- remplacement de la totalité du revêtement parquet soit 800 m² de la salle de sport. Les quantums de ces reprises ont été arrêtés à la somme de 54 400,00 € TTC
- versement à la ville de Bar-sur-Seine d'une indemnité d'un montant global et forfaitaire tous postes de préjudices confondus de 54 400,00 € TTC
- répartition de la prise en charge de l'indemnité par les intervenants comme suit :
 - Entreprise SODACEN 27 200,00 € TTC
 - SCPEA PREAUX DETHOU 27 200,00 € TTC
- le versement de l'indemnité par l'une et l'autre parties interviendra dans le délai d'un mois à compter de la signature du protocole d'accord et, ce pour solde de tous comptes entre les parties, et ceci sans reconnaissance de responsabilité.

Ce protocole d'accord transactionnel permettant de régler à l'amiable le litige précité, il est demandé au Conseil Municipal d'y réserver une suite favorable.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les clauses du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SCPA PREAUX DETHOU, la Société SODACEN et la Ville de Bar-sur-Seine,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ce protocole et à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- De l'état d'avancement du dossier sur l'étude de protection du captage d'eau. Le cabinet SCIENCES ENVIRONNEMENT travaille sur une analyse des risques.
- De la nécessité d'entreprendre des travaux sur l'ancrage d'une canalisation d'eau usées sous le tablier du pont enjambant la Seine, Avenue Général Leclerc.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 00.

La présente séance du 18 novembre 2019 comporte les affaires désignées ci-dessous :

71- TARIFS 2020 - LOCATION DE SALLES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

72 - TARIFS 2020 - DROITS DE PLACE SUR LE MARCHE

73 - TARIFS 2020 - DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS

74 - TARIFS 2020 - DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES

75 - TARIFS 2020 – COPIES DE DOCUMENTS

76 - TARIFS 2020 – ABONNEMENTS A LA BIBLOTHEQUE-MEDIATHEQUE

77 - TARIFS 2020 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIRS ET TERRASSES

78 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES TELECOMMUNICATIONS 2019

79 - TARIFS 2020 – GARDE AU CHENIL MUNICIPAL

80 – BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

81 – AMORTISSEMENT DES BIENS

82 – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR SCI A2P

83 – RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU STADE PROLONGEE

84 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP

85 – SINISTRE GYMNASSE PAUL PORTIER – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

DECISION DU MAIRE N°7

Objet : MARCHÉS PUBLICS –

Maîtrise d'œuvre des travaux de désamiantage, purges et démolitions d'immeubles-21 Avenue du Professeur Paul Portier

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23 ;

VU la délibération n°2014-23 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 reçue en Préfecture le 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, amendée par délibération n°2017-101 du 21 décembre 2017;

VU l'instruction comptable M14 du 01/08/96 modifiée;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article R1222-8 ;

VU le projet de construction d'une salle de spectacle et école de musique sur l'emplacement de l'ancien petit théâtre et des immeubles contigus situés 21 avenue du professeur Paul Portier

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la démolition des bâtiments vétustes attenants à l'ancien petit théâtre pour satisfaire aux conditions d'implantation de la salle de spectacle et école de musique

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de désamiantage, purges et démolitions des immeubles situés 21 avenue du Professeur Paul Portier

VU la proposition de la SARL Daniel JUVENELLE sise 9 ter place de l'église – 10110 BAR SUR SEINE s'élevant à 20 000,00 € H.T. soit 24 000,00 € TTC

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la SARL Daniel JUVENELLE sise à BAR SUR SEINE, 9 ter place de l'église la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage, purges et démolitions d'immeubles situés 21 avenue du Professeur Paul Portier.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'accepter la proposition de la SARL Daniel JUVENELLE pour un montant de 20 000,00€ H.T. soit 24 000,00 € TTC

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la ville de l'exercice en cours puis sur les restes à réaliser 2019 à reporter au budget 2020 de la commune.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube au titre du contrôle de légalité.

Fait le 19 novembre 2019.

DECISION DU MAIRE N°8**Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Travaux de désamiantage et démolitions d'immeubles préalables à la construction d'une salle de spectacle et d'une école de musique**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération n°2014-23 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 reçue en Préfecture le 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, amendée par délibération n°2017-101 du 21 décembre 2017;

Vu l'instruction comptable M14 du 01/08/96 modifiée;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1 1° ;

Vu le projet de construction d'une salle de spectacle et école de musique sur l'emplacement de l'ancien petit théâtre et des immeubles contigus, situés 21 avenue du professeur Paul Portier

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la démolition des bâtiments vétustes sur l'emprise future de la salle de spectacle et de l'école de musique

Vu le dossier de consultation des entreprises pour désamiantage et démolition des immeubles concernés

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 juillet 2019 sur le site internet de l'acheteur et Portail marchés-publics.info

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs pour la réalisation des travaux de désamiantage et démolitions préalables à la construction d'une salle de spectacle et école de musique à Bar-sur-Seine, répartis en 2 lots, traités par marchés séparés :

Lot n°1 - Désamiantage-Déplombage Lot n° 2 – Déconstruction

CONSIDÉRANT l'analyse des offres reçues et le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer les marchés aux entreprises présentant l'offre la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres

ARTICLE 1 : DÉCIDE de retenir pour les travaux de désamiantage et démolitions d'immeubles préalables à la construction d'une salle de spectacle et d'une école de musique les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Désamiantage – Déplombage

MASSON et FILS SARL pour un montant de 19 600,00 € H.T.

Lot n°2 : Déconstruction

MASSON et FILS SARL pour un montant de 43 520,00 € HT

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la ville de l'exercice en cours puis sur les restes à réaliser 2019 à reporter au budget 2020 de la commune.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube au titre du contrôle de légalité.

Fait le 19 novembre 2019.